REGLEMENT

Nom de l'épreuve : Les foulées du Père Noël

Date : 9 Décembre 2018

Cadre et esprit de l'épreuve :
C'est une course Nature, sans difficulté majeure, se déroulant sur les communes de : Saint Victor, ~~Grand Brassac, Montagrier, et Celles.~~
L'organisation fournira l'assistance en matière de sécurité routière et médicale. Les concurrents suivront un parcours balisé, le plus complet et clair possible. En cas d'interruption de balisage, il leur faudra revenir au dernier point de balisage et le cas échéant, prévenir l'organisation.

Article 1 : Organisation
Cette épreuve est organisée par le Comité des Fêtes de Saint Victor. Cette manifestation est inscrite au calendrier des courses hors stade de la Dordogne. Elle est soumise au règlement de la Commission Nationale des Courses Hors Stade.

Article 2 : L'épreuve et les tarifs
Trois courses seront au programme, plus une randonnée libre sans esprit de compétition :
Courses : 10 km >prix : 11 Euros - et 17 Km >prix 13 Euros – Randonnée >prix 5 Euros
Course pour enfants : 800 m – Gratuit

Article 3 : Inscriptions
INSCRIPTION UNIQUEMENT SUR LE SITE : Ikinoa.com
Le samedi 8 Décembre 2017, les inscriptions pourront se faire au magasin *Endurance Shop – Zone Industrielle de Marsac/lisle.*
Le nombre de participants, pour les courses est limité à 300 personnes
Pour la randonnée, le nombre de participants est limité à 75 marcheurs

Article 4 : Conditions d'annulation de la manifestation par les organisateurs
En cas de dégradations importantes des conditions météorologiques, les organisateurs se réservent le droit d'annuler la manifestation, afin d'assurer la sécurité et l'intégrité physique des participants.

Article5 : Jour, date, horaire et lieu
La manifestation aura lieu le Dimanche 9 Décembre 2018 et débutera à 9H30 et 9 H pour les enfants *Place de l'Eglise à SAINT VICTOR.*
Remise des dossards : à partir du 8 Décembre 2018 entre 15 H et 18 H à SAINT VICTOR, au magasin *Endurance Shop* aux heures d'ouverture, et le 9 Décembre 2018 à partir de 8 H sur place.
Départ de la randonnée : 9 H 35
En préalable de chaque épreuve, un briefing où la présence de chacun sera obligatoire, sera effectué par l'organisation.

Article 6 : Participation
La course des 17 km est ouverte aux personnes de 18 ans et plus (juniors, espoirs, séniors et vétérans), et la course des 10 km est ouverte aux personnes de 16 ans et plus (cadets, juniors, espoirs, séniors et vétérans) tous médicalement aptes à la pratique de la course à pieds en compétition.
Une course sans chronométrage est proposée aux enfants âgés entre 5 et 12 ans

Attention : *Pour pouvoir s'inscrire, vous devrez présenter avec votre bulletin d'inscription :*
Soit une photocopie d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la course à pieds en compétition datant de moins d'un an,
Soit une licence compétition, Athlé Running, Athlé Entreprise, Pass Running délivrée par la FFA,
Soit une licence délivrée par la FF'Tri,
Soit une licence délivrée par la FSCF ou la FSGT ou l'UFOLEP avec mention de la non contre indication de la course à pieds apparaissant de façon précise sur la licence.
Désormais les licences triathlon, cours d'orientation et pentathlon moderne ne sont plus acceptées.
Toute personne s'inscrivant à une épreuve s'assurera d'être suffisamment entraînée .

Article 7 : Parcours
Les parcours sont à 90 % nature. Les épreuves empruntant parfois des courts passages ouverts à la circulation routière, les concurrents devront impérativement se soumettre au code de la route. L'organisation mettra en place des signaleurs à toutes les intersections de routes. La responsabilité des concurrents pourra être engagée en cas d'accident. De nombreux sites et sentiers étant ou communaux ou privés, les concurrents s'engageront à ne rien jeter et à respecter l'environnement dans lequel ils évolueront. Pour des raisons de sécurité et/ou en cas d'intempéries, les organisateurs se réservent le droit de modifier le parcours.

Article 8 : Equipements
Chaque concurrent fixera son dossard sur le torse (minimum 3 épingles) afin qu'il soit parfaitement identifiable. Les concurrents devront être équipés convenablement pour ce genre d'épreuve.

Article 9 : Ravitaillement
Pour les 10 km, des ravitaillements seront prévus au kilomètre 5.
Pour les 17 km, ils seront prévus aux kilomètres 5 et 13.
Pour autant, chaque concurrent se devra d'être en autosuffisance. A l'arrivée, tous les participants pourront bénéficier d'un ravitaillement complet.

Article 10 : Responsabilité
Chaque concurrent devra respecter le milieu naturel et humain (organisateurs, bénévoles, habitants public...) dans lequel il évoluera.

Article 11 : Sécurité et assurance
Les concurrents devront respecter le balisage et les consignes des responsables de l'épreuve. Des signaleurs seront présents à chaque traversée de routes jugées dangereuses par l'organisation. La couverture médicale sera assurée par la Croix rouge Française et *le Docteur Barrière*, qui seront présents sur la zone de départ et en liaison téléphonique avec le PC course. Cette couverture médicale sera présente pour porter assistance à toute personne en danger. Il appartiendra aux coureurs en difficulté ou sérieusement blessés de faire appel aux secours :
. en se présentant à un membre de l'équipe de couverture médicale
. en appelant le PC COURSE
. en demandant à un autre coureur de prévenir les secours
Un coureur ou marcheur faisant appel à un médecin ou à un secouriste se soumettra de fait à son autorité et s'engagera à accepter ses décisions.
Les médecins et secouristes sont habilités :
. à mettre hors course (en invalidant le dossard) tout concurrent jugé inapte à continuer l'épreuve
. à faire évacuer par tous moyens les concurrents qu'ils jugeront en danger.
Responsabilité civile : les organisateurs sont couverts par une police souscrite auprès de la SMACL ;
Individuelle accident : les licenciés bénéficieront des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence.
Il incombera aux autres participants de s'assurer personnellement.
La possession d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la course à pieds en compétition est obligatoire pour bénéficier de la couverture des assurances.
Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de défaillance due à un mauvais état de santé ou en cas de vol.

Article 12 : Abandon

Tout concurrent souhaitant abandonner devra obligatoirement se présenter à un poste de ravitaillement ou de signaleurs, et en dernier cas, à l'arrivée, afin d'y remettre son dossard, voire de se faire rapatrier.

Article 13 : Classement

Un classement général (et catégoriel si possible) sera établi pour chacune des courses. Celui-ci sera porté à la connaissance des concurrents, avant les remises de récompenses, afin d'éviter d'éventuelles réclamations.
L'ensemble des résultats devra être communiqué au responsable de la Commission Départementale Hors Stade, et ce, dans les plus brefs délais.

Article 14 : Récompenses

Les 200 premiers inscrits se verront remettre un bonnet du Père Noël
Pour chacune des courses, les 3 premiers hommes et les 3 premières femmes de chaque course seront récompensés. Un classement par organisme (entreprises, administrations, associations) sera établi : ceux cumulant le moins de points pour 3 coureurs seront récompensés.
Récompense surprise pour les enfants.

Article 15 : Droit à l'image

L'organisation se réserve tout droit exclusif d'utilisation des images sur l'ensemble des épreuves (photographies, vidéo).

Article 16 : Obligations liées à la loi informatique et Libertés

Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 11 Janvier 1978 modifiée dite « informatique et libertés », chaque organisateur de course Hors Stade s'engage à informer le participant à leur compétition que les résultats pourront être publiés sur le site internet de l'épreuve et sur celui de la Fédération Française d'Athlétisme.
Si des participants souhaitent s'opposer à la publication de leur résultat, ils doivent expressément en informer l'organisateur et le cas échéant à la FFA à l'adresse électronique suivante : cil@athle.fr

SAISON 2019 (Début le 01/11/2018 et fin le 31/10/2019)

Catégories et Années de Naissance			Ages	Distance maximale autorisée
Masters (1)	Ma	1979 et avant	40 et plus	illimitée
Seniors	Se	1980 à 1996	23 à 39	illimitée
Espoirs	Es	1997 à 1999	20 à 22	illimitée
Juniors	Ju	2000 et 2001	18 et 19	25 km
Cadets	Ca	2002 et 2003	16 et 17	15 km
Minimes	Mi	2004 et 2005	14 et 15	5 km
Benjamins	Be	2006 et 2007	12 et 13	3 km
Poussins	Po	2008 et 2009	10 et 11	1,5 km
Eveil Athlétique	Ea	2010 à 2012	7 à 9	Pas de compétition
Baby Athlé	Bb	2013 et après	6 et après	Pas de compétition

(1) Masters 1 (H et F) = 1970 à 1979
Masters 2 (H et F) = 1960 à 1969
Masters 3 (H et F) = 1950 à 1959